

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-4 Election des adjoint.e.s au Maire.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

  <b>Fabien RIVIERE DA SILVA</b> Maire de Saint Jean de la Ruelle
 <b>Véronique DESNOUES</b> Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 21 MARS 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	Mme LOQUET
Mme DESNOUES	M. PERNIN
M. CHAILLOU	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. REGNIER
M. THIBAUDAT	Mme GAMBONI
Mme BELLIZIO	M. LENORMAND
M. HUBERT	Mme BALLA
Mme HAMEAU	M. FREDI
M. GBEDAHOU	Mme GAUTHIER
Mme BUREAU	M. MONGAS
M. PAOLI	Mme BOIS
Mme PAROU	M. MABOUSSOU
M. LAFRAYHI	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. PIVAIN	Mme VIEIRA
Mme BERANGER	M. POULET
M. ASSAM	

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT ET REPRESENTÉ : Néant**

**ABSENT : Néant**

**SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES**



## 2026-4 Election des adjoint.e.s au Maire.

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret »,



Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Vu la délibération 2026-3 relative à la détermination du nombre des adjoint.e.s,

Il est procédé à l'élection des adjoint.e.s au Maire au scrutin secret.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 29 bulletins pour la liste de Mme DESNOUES et 4 bulletins blancs.**

**DECIDE** d'élire la liste des adjoint.e.s au scrutin de liste et à la majorité absolue.

 <b>Fabien RIVIERE DA SILVA</b> Maire de Saint Jean de la Ruelle	 <b>Véronique DESNOUES</b> Secrétaire de séance
---	---

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »